

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYES

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA, les règles spécifiques des rallyes et de la Coupe de France VHC.

Les articles non mentionnés dans ce règlement sont conformes au règlement standard de la FFSA ou se reporter au règlement du 32^{ème} Rallye Pays du Gier.

PROGRAMME – HORAIRES

Règlement identique au 32^{ème} Rallye National PEA Pays du Gier

Le 12^{ème} Rallye PEA VHC Pays du Gier et Classic de Compétition compte pour :

- La Coupe de France VHC coefficient 2
- Le Championnat de la Ligue Régionale Rhône Alpes
- Le Challenge Véhicules Historiques Jean Paul FRANCOIS

Parution du règlement :	vendredi 18 février 2022
Ouverture des engagements :	vendredi 18 février 2022
Clôture des engagements :	lundi 07 mars 2022
Parution du carnet d'itinéraire :	vendredi 11 mars 2022
Dates et heures des reconnaissances :	12, 13 et 17 mars 2022 de 8h à 20h

Vérifications administratives le :
vendredi 11 mars de 14h30 à 19h00.
samedi 12 de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00.
dimanche 13 et jeudi 17 de 8h00 à 12h00.
lieu : 1 Place Hôtel Dieu salle Renoir 42400 Saint Chamond

Vérifications techniques le :
vendredi 18 mars de 16h30 à 18h
lieu : Garage Renault 18 Bl de Fonsala 42400 Saint Chamond

Heure de mise en place du parc de départ le : vendredi 18 mars à 16h30
lieu : Parking Médiathèque 42400 Saint Chamond

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le : vendredi 18 mars 15h30
lieu : Maison des Arts salle 7 42400 Saint Chamond

Publication des équipages admis au départ le : vendredi 18 mars à 19h30
lieu : Podium départ, parking cité de l'Enfance Saint Chamond

Publication des heures et ordres de départ le : vendredi 18 mars à 19h30
lieu : Podium départ, parking cité de l'Enfance Saint Chamond

Briefing des pilotes : écrit et donné aux vérifications administratives le : vendredi 11 mars

Départ étape : samedi 19 mars à 8h30, podium départ

Arrivée finale : samedi 19 mars 17h38 podium arrivée

Vérification finale : samedi 19 mars 18h00

lieu : Garage Renault 18 Bl Fonsala Saint Chamond

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Publication des résultats du rallye le : samedi 19 mars

30' après l'entrée du dernier concurrent au parc arrivée

lieu : panneau affichage officiel podium arrivée

Remise des prix le : samedi 19 mars sur podium arrivée

Parking cité de l'Enfance Saint Chamond

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de la LOIRE organise le 12^{ème} Rallye VHC PEA PAYS du GIER en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Rhône Alpes le ...(date)..... sous le numéro ...(numéro)... et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro ...(numéro)... en date du ...(date).....

Comité d'Organisation

Président : Mr Gérard MAURIN

Membres : Mme Brigitte MAURIN, Mme Catherine DESHAYES, Mr André GARON, Mr Maurice DENUZIERE, Mr Noël REGNY, et Mr Hervé FOURNET.

Secrétariat du Rallye : ASA de la Loire BP 172 42403 Saint Chamond

Téléphone : 00 33 (0)6 49 30 11 57

mail : rallyepaysdugier@gmail.com

Permanence du Rallye : 1 place Hôtel Dieu salle Renoir 42400 Saint Chamond

date, horaire : à partir du vendredi 25/2 sur appel téléphonique et tous les vendredis de 14h30 à 18h30

Pour les concurrents : Mme Catherine DESHAYES 06 49 30 11 57 rallyepaysdugier@gmail.com

Pour les commissaires : Mr André GARON 06 25 04 06 01 chevronwrc.garon@wanadoo.fr

Organisateur technique

Nom : ASA de la LOIRE Mr Gérard MAURIN licence 9417

Adresse : BP 172 42403 Saint Chamond

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Observateur FFSA	M.		Lic n°
Président du Collège des Commissaires Sportifs Commissaires Sportifs (au nombre de 2)	M.	Jacques COURMONTAGNE	Lic n° 11849
		Mme Josy MARTIN	Lic n° 75
	M.	Jean Carl ANNOVAZZI	Lic n° 8408
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs	Mme	Josy MARTIN	Lic n° 75
Directeur de Course Directeur de Course Adjoint PC	M.	Daniel BERTHON	Lic n° 1621
	Mme	Catherine DESHAYES	Lic n° 220855
Commissaire Technique responsable	M.	Christian ALLOIN	Lic n° 13706
Chargés des relations avec les concurrents Responsable	Mme	Emilie TRAMONT	Lic n° 179234
	Mme	Catherine PASTOREK	Lic n° 15145
	Mme	Yvette CECILLON	Lic n° 11374
	M.	Georges BEAL	Lic n° 2910

1.2P. ELIGIBILITE

Le 12^{ème} Rallye Pays du Gier compte pour la Coupe de France 2022 coefficient 2 , le Championnat de la Ligue du Sport Automobile Rhône Alpes, le Challenge ASA de la Loire et le Challenge Jean Paul FRANCOIS.

1.3P. VERIFICATIONS

S'inscrivant dans une démarche de développement durable, la liste des équipages engagés, dont l'ASA de la LOIRE aura reçu la demande d'engagement **complète accompagnée des droits d'engagement**, pourra être consultée sur le site internet de l'ASA de la LOIRE. www.asadelaloire.com. Elle permettra de prendre connaissance de la confirmation d'engagement et des horaires de convocation aux vérifications administratives et techniques qui auront lieu :

Pour les vérifications administratives :

Avant les reconnaissances, à la prise du carnet d'itinéraire les :

- vendredi 11 de 14h30 à 19h00,
- samedi 12 de 8h00 à 12h00 et 14h00 à 19h00,
- dimanche 13 et jeudi 17 mars de 8h00 à 12h00 à la permanence.

1 Place de l'Hôtel Dieu salle Renoir 42400 Saint Chamond tel : 06 49 30 11 57 Mme Catherine DESHAYES

Les équipages devront présenter au H-10 (avant le départ du rallye) auprès des relations avec les concurrents, les originaux de leurs permis de conduire et licences.

Pour les vérifications techniques :

Vendredi 18 mars de 16h30 à 18h00 au Garage Renault 18 Bl de Fonsala St Chamond tel 06 49 30 11 57
Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités conformes au règlement standard
Les vérifications finales auront lieu au Garage Renault 18 Bl de Fonsala 42400 Saint Chamond
Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 12^{ème} rallye National Pays du Gier doit :

Remplir le formulaire d'engagement sur le site du rallye, www.asadelaloire.com

Le paiement des droits d'inscriptions qui se fera en ligne officialisera immédiatement l'engagement du concurrent, l'adresser à l'ASA de la Loire (cachet de la poste faisant foi), dûment complétée, avant le :

Lundi 7 mars 2022 à minuit

ASA de la Loire, BP 172,42403 Saint Chamond ou par mail : rallyepaysdugier@gmail.com

Les envois recommandés sont déconseillés et les envois par fax ne sont pas pris en considération.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 200 (deux cent) voitures maximum, pour les deux rallyes.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

Equipage licenciés FFSA ou Etrangers

- avec la publicité facultative des organisateurs : 470 € dont 50€ de géolocalisation
- sans la publicité facultative des organisateurs : 940 € (x 2)

Equipage 50% ASA de la Loire

- avec la publicité facultative des organisateurs : 420 € dont 50€ de géolocalisation
- sans la publicité facultative des organisateurs : 840 €

Frais de participation, Système VDS Tracking sécurité, un chèque de caution de 300€ vous sera demandé aux vérifications techniques et dont la pose sera vérifiée.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et d'un dossier complet avec photocopies, permis, licence et 1^{ère} page du passeport technique.

3.2. Le rallye Pays du Gier a été inscrit au calendrier de la FFSA en catégorie P.E.A, à ce titre, la participation de concurrents étrangers est autorisée.

3.3P. Ordre de Départ

Conforme aux règles spécifiques des Rallyes FFSA 2022.

3.3.1P. Rallye VHC + Moderne

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.1P. Voitures autorisées :

Conforme aux règles spécifiques et au règlement de la Coupe de France 2022 des rallyes VHC.

4.2P. Limitation changements de pièces :

Conforme au règlement standard FFSA

4.2-2P Pneumatiques :

Conforme aux règles spécifiques et au règlement de la Coupe de France 2022 des rallyes VHC.

Tout mouvement anormal de la voiture sur la chaussée qu'il soit latéral ou longitudinal est strictement **interdit**, qu'il s'agisse de **chauffe** des pneumatiques, de frein ou pour toute autre raison,

nombreux contrôles seront effectués.

Pénalités : 1^{ère} infraction 1 minute de pénalité, 2^{ème} infraction **exclusion**.

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

L'assistance sera autorisée **exclusivement** dans le parc d'assistance avec CH d'entrée et de sortie.

Bretelle Autoroute A47 sens St Chamond – Lyon

Une **zone refueling** est prévue et recommandée à la station Total :

200 m avant l'entrée du Parc Assistance.

4.3.1. Chaque concurrent engagé recevra deux plaques rallye et le véhicule d'assistance sera identifié par un sticker collé obligatoirement et visible sur le pare-brise.

Un **seul véhicule** d'assistance par équipage.

4.3.2.1. La vitesse des véhicules dans le parc d'assistance ne peut **dépasser 30 km/h**, sous peine d'une pénalité appliquée par les commissaires sportifs.

4.3.2.3.

Dans le parc d'assistance, il est recommandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyer A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de deux ans.

Un contrôle des extincteurs sera effectué par un professionnel lors des vérifications techniques.

- D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures.

- De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche de 3x5 minimum et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.

- de disposer sous la partie mécanique de tous les véhicules d'assistance présents dans le parc d'assistance, une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.

- De prendre en charge l'enlèvement des déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

- Il est précisé que le piquetage est interdit.

Une pénalité de 200€ sera appliquée pour chaque infraction constatée.

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur

4.7. P. EXTINCTEURS.

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

Les extincteurs installés conformes à la liste N°16, devront être **obligatoirement dégoupillés et/ou armés** à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc fermé d'arrivée.

En cas de non-respect : Avant le rallye, mise en conformité

Pendant le rallye :

- 1^{ère} infraction : 30 secondes de pénalité et mise en conformité

- 2^{ème} infraction : disqualification

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative sont :

Panneaux portières : Région Auvergne Rhône Alpes - Département de la Loire - Ville de St Chamond -FFSA
- Renault St Chamond - ASA de la Loire.

Plaques Rallye : Syndicat Intercommunal du Pays du Gier.

La publicité facultative sera communiquée par un additif au présent règlement particulier seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Le 12^{ème} Rallye Pays du Gier VHC représente un parcours de : 245,90 km.

Il est divisé en une étape et deux sections.

Il comporte six épreuves spéciales d'une longueur totale de : 132,40 km.

Les épreuves spéciales sont :

une étape 6 épreuves chronométrées :

ES 3-6	Génilac	21,00 x 2 =	42,00 km
ES 4-7	Longes	25,20 x 2 =	50,40 km
ES 5-8	Doizieux	20,00 x 2 =	40,00 km

L'itinéraire horaire et la carte du parcours seront remis lors de la distribution du carnet d'itinéraire.

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et au règlement particulier du 32^{ème} rallye Pays du Gier.

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes :
de 8h00 à 20h00

Samedi 12 mars, dimanche 13 mars et jeudi 17 mars 2022.

3 passages par spéciales autorisés au maximum.

Informations complémentaires :

Le jour du rallye, en plus des reconnaissances, certaines cordes pourront être matérialisées par des rubalises et/ou piquets.

Les reconnaissances individuelles, hors jours et heures autorisées sont **strictement interdites** et seront contrôlées par les organisateurs, les autorités publiques et les élus locaux.

6.2.7.

Conforme au règlement standard de la FFSA, (nouvelles pénalités).

6.4.1

Conforme au règlement standard de la FFSA.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

7.5.17.3.

Les dépanneuses mises en place par l'organisateur, sont à la disposition du Directeur de Course, dans l'unique but, si nécessaire, de libérer la route.

Toute intervention des véhicules de dépannage de l'organisation faite à la demande d'un concurrent ou de son représentant, en dehors d'une décision du Directeur de Course, est à la charge financière du concurrent.

7.5.17.4.

En cas d'abandon, tout équipage **est tenu d'informer au plus vite** la Direction de Course en utilisant le numéro de téléphone indiqué sur le carnet de bord.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement de la Coupe de France des rallyes VHC 2022 et aux règles spécifiques des rallyes 2022.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Conforme aux règles spécifiques des rallyes VHC 2022.

Tous les concurrents classés seront récompensés par des Coupes et/ou Trophées.

Il n'y aura pas de dotation en prix. La remise des prix se déroulera sur le podium d'arrivée.